

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le TRENTE et UN du mois de MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BILLIOU, BOIRON, BOYER, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, LANGLAIS, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : CHARMENTRAY à LE HENAFF, JEZEQUEL à SCHAEFFER-MORIN, JULIENNE à LE PROVOST, MULLER à HOUSTLER, PIROT à MAINAGE.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2023-24

### TAUX D'IMPOSITION 2023 – VOTE DES TROIS TAXES

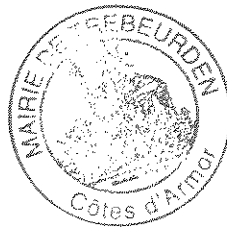
Madame le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2022 pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2023 les taux d'impositions de la taxe foncière bâtie, de la taxe sur le foncière non bâtie et de la taxe d'habitation selon le détail suivant :

Taxe foncière (non bâti)	52,80 %
Taxe foncière (bâti)	38,39 %
Taxe d'habitation	12,74 %

Pour copie conforme,  
Le Maire, Bénédicte BOIRON



Le secrétaire de séance,  
Michelle LE HENAFF



COMMUNE : 343 TREBEURDEN  
 ARRONDISSEMENT : 22 LANNION  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANNION



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 691 903	38,39	104,28	7 183 000	2 757 554	38,29	2 757 554
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 651	52,80	185,45	73 500	38 808	52,80	38 808
Taxe d'habitation (TH)	4 334 053	12,74	61,34	4 641 771	591 361	12,74	591 361
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	3 387 723			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3 387 723

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)	3 387 723 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023**

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			6 965	0	0	- 362 442	11
								- 355 477

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 387 723		- 355 477		3 032 246

À ST-BRIEUC  
 Le 13 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 MARYVONNE DESBOIS  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 31/03/2023  
 Pour la Préfecture,

COMMUNE : 343 TREBEURDEN  
 ARRONDISSEMENT : 22 LANNION  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LANNION

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. ÉTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâte :		Taxe foncière bâte :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 309	a. Par le conseil municipal	4 439	b. Centrales électriques	
b. Aux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	191 452	c. Centrales photovoltaïques	
opérations de longue durée (logem. sociaux)	1 425	Taxe foncière non bâte :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâte	2 231	b. Par la loi (terres agricoles)	6 234	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Coatation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		5. RÉFORMES FISCALES	
Coatation foncière des entreprises :		b. Par la loi		Taxe d'habitation :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	4 574 177	b. TVA prévisionnelle	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	67 594	c. Coefficient correcteur	0,868564
d. Autres allocations					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE							
Taux moyens communaux de 2022 au niveau :						Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :							
national		départemental		de 2023		de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)		a. National		b. Communal	
11	12	13	14	15									
38,28	42,81	107,03	2,75000	104,28									
50,44	75,94	189,85	4,40000	185,45									
22,98	29,66	74,15	12,81000	61,34									
>>>	>>>	>>>	>>>	>>>									
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...						Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée						>>>							
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés						>>>							
						26,87							